



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : M. POIRON Jean-Pierre Mme ESCOFET Dany
M. JACQUEMOT Jean-Paul Mme COLLON Colette
M. PALAIS Jean-Claude M. SERRAILLE Michel

Absents excusés : Mme VIAL Simone Mr POMMIER Philippe

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude PALAIS

OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
EHPAD – 2023.02.10

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Feurs a transmis un état de produits d'hébergement à présenter afin de décider de son admission en non-valeur, pour le budget de l'Ehpad.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4127.22€.

Elle précise que ces titres concernent la facturation d'hébergement de résidents décédés et dont le dossier de succession vacante est négatif.

Détail des créances :

Titre 169-2018	-----Hébergement Mas André-----	537.92€
Titre 697-2019	-----Hébergement Landoin Colette-----	377.59€
Titre 152-2020	-----Hébergement Landoin Colette-----	156.24€
Titre 630-2020	-----Hébergement Benchimol Reinette-----	801.48€
Titre 566-2020	-----Hébergement Diotallevi Jean-Claude-----	163.25€
Titre 434-2020	-----Hébergement Diotallevi Jean-Claude-----	195.90€
Titre 389-2020	-----Hébergement Diotallevi Jean-Claude-----	202.43€
Titre 483-2020	-----Hébergement Diotallevi Jean-Claude-----	202.43€
Titre 640-2020	-----Hébergement Lalouel Marie-Louise-----	392.10€
Titre 518-2020	-----Hébergement Lalouel Marie-Louise-----	1097.88€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Feurs,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Feurs dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus
-
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

PALAIS Jean-Claude



La Présidente,

CHAVEROY Véronique



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30/10/2023

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr